

## RÈGLEMENT ET TARIF DES ÉMOLUMENTS DE L'OFFICE DE LA POPULATION DE LA COMMUNE DE MORGES

---

La Municipalité de Morges

- vu la Loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants,
- vu le Règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants,
- vu l'Arrêté du 12 mars 1993 fixant les émoluments administratifs des communes (RSV 75.34.1)

arrête

### Article 1

Le bureau de l'Office de la population perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :

a. <b>Enregistrement d'une arrivée</b> , par déclaration ou par famille	CHF 30.00
b. <b>Enregistrement d'un changement d'état civil</b> , par opération	CHF 0.00
c. <b>Enregistrement d'un départ</b> , par déclaration	CHF 0.00
d. <b>Enregistrement d'un changement des conditions de résidence</b> , par déclaration	
1. de transfert d'établissement en séjour	CHF 30.00
2. de transfert de séjour en établissement	CHF 0.00
e. <b>Prolongation de l'inscription en résidence de séjour</b> , par déclaration	CHF 30.00
f. <b>Déclaration de résidence</b> , par déclaration	CHF 15.00
g. <b>Attestation d'établissement</b> pour légitimer un séjour dans une autre commune	CHF 20.00
h. <b>Communication de renseignements</b> en application de l'art. 22, al. 1 LCH et/ou à des établissements de droit public déployant une activité commerciale, sauf si une disposition de droit expresse fédéral ou cantonal leur permet d'obtenir ces renseignements gratuitement	
1. par recherche	
– pour le particulier se présentant au guichet et/ou pour les demandes présentées aux guichets	CHF 15.00
– pour les demandes présentées par correspondance	CHF 15.00
2. par demande ayant nécessité des recherches compliquées (archives)	CHF 30.00
3. sur autorisation de la Municipalité :	
– liste informatique	CHF 50.00
– série d'étiquettes	CHF 70.00
i. <b>Frais de rappel</b> , par intervention	CHF 10.00
j. <b>Frais d'enquête</b> , par intervention	CHF 30.00

### Article 2

Sont réservées les dispositions du Règlement cantonal du 16 février 2011 fixant les taxes de police des étrangers et d'asile.

